**PROGRAMME LEADER**

**Fiche Action 3 : PERCHE DESTINATION ECO-CONNECTEE** (fiche en pièce jointe)

**PUBLIC CIBLE :** grand public/ touristes **NOMBRE D’EMPLOI CREE :** 1ETP SUR 2 ANS

**PLANNING :** du 15/02/18 au 15/02/2020

**PRESENTATION INITIALE DU PROJET :**

**Développement d’activités numériques, culturelles et récréatives au Domaine de l’Abbaye à Thiron-Gardais**

Soucieuse d’accroître la fréquentation et la notoriété du site de la Grange aux Dîmes, en cohérence avec la réhabilitation en cours du patrimoine de l’Abbaye et des initiatives privées qui ont fortement développé la notoriété de Thiron-Gardais (Collège Royal et Militaire de Stéphane BERN), la CdC projette de développer de nouvelles activités culturelles et récréatives en s’appuyant sur le numérique. Il s’agit également à plus large échelle de développer une offre d’activités attractives pour les habitants du territoire ainsi que les familles en séjour dans le Perche (touristes, courts séjours, résidents secondaires…).

Le projet consiste ainsi à :

-Créer deux salles d’escape game au sein du bâtiment de la Grange aux Dimes. Une première salle sera consacrée à la thématique des moines de Thiron-Gardais et développera une énigme relative à l’Histoire du site. Une seconde salle sera consacrée au cinéma et permettra de valoriser des éléments phares propriétés de la CdC et situés physiquement dans la Grange (2 CV du film Le Corniaud et collection de très nombreux accessoires célèbres de cinéma).

-Créer une application numérique extérieure dans les jardins (du type « chasse aux trésors ») : parcours ludique et pédagogique sur tablette avec des étapes de jeux, une application personnalisée, intégration des réalisations en réalité augmentée.

-Remarketer l’offre d’activités et d’ateliers existants,

-Assurer la promotion, la gestion et le développement de l’ensemble de ces activités (communication physique et numérique, prospection…)

Projets réalisés ce jour :

* Une personne embauchée pour 2 ansd
* Les 2 salles d’escape game
* L’application numérique
* Un site Internet pour la promotion de ces nouvelles activités

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Dépense TTC** | **HT €** | **Recettes** | **€** |
| Matériaux de construction | 3 483 € | **LEADER (80% des dépenses matériels et 80% des charges salariales plafonnés à 50% de la dépense éligible)** | **80 679 €** |
| Equipements | 4 822 € |
| Application numérique | 19 778 € |
| Matériel Informatique | 4 583 € |  |  |
| Flyers, dépliants, affichages | 1 764 € |  |  |
| Objets et spots publicitaires | 1 812 € |  |  |
| Site web / et site de réservation | 1 007 € |  |  |
| Signalétique extérieure | 4 933 € |  |  |
| Matériel et mobilier développement / administration activité | 541 € |  |  |
| Création, développement, promotion, accueil 2018 (mi-février à décembre) | 27 973.75 € |  |  |
| Création, développement, promotion, accueil 2019 | 31 970 € |  |  |
| Création, développement, promotion, accueil 2020 (janvier à mi- février) | 3 996.25 € |  |  |
| Coûts indirects (15% des charges salariales) | 9 591 € | CC des terres de Perche (30.6%) | 35 574 € |
| **Total** | **116 253 €** | **Total** | **116 253 €** |

**PLAN DE FINANCEMENT :**

**Décision suite au comité de programmation par consultation écrite de juillet 2018 :**

Les membres du comité ont donné un avis favorable au projet (9 votes du collège public et 8 votes du collège privé), un membre a émis un avis réservé sur ce projet. Le double Quorum ayant été atteint, le projet sera donc programmé, sous réserve de la validation définitive des plans de financement par l’autorité de gestion. **Pour le déplafonnement de l’aide 17 personnes ont donnés un avis favorable et une un avis défavorable.**

Rappel du teste dans notre fiche action :

*« Plafond de dépenses éligibles pour l’achat de matériel : 50 000 €. »*

**Rappel des points de blocage sur le dossier :**

*Échanges mails entre la DDT et le PETR entre novembre et décembre 2018*

**LES DEPENSES D’AMENAGEMENT INTERIEURS ET MATERIELS :**

**DDT :** Sur la Fiche action 3 page 2 rubrique 6, les dépenses d'aménagement intérieurs et matériels numérique sont éligibles si ils sont installés et réalisés par des entreprises.  
Merci de bien vouloir déduire les dépenses de ce fait non éligibles du poste "aménagements et équipements" de 2 salles (8305€) et du poste "matériels informatique" (4583€)

**Réponse PETR :** La fiche action 3 accepte les dépenses d’aménagement intérieurs ou de réhabilitation intérieurs et extérieurs sans précision sur la réalisation par une entreprise. De même, l’achat de matériel technologique/numérique innovant est subventionné, de même que l’installation si elle est faite par des professionnels. Dans notre cas, l’aménagement et équipement des 2 salles (8305 €) rentre dans la première catégorie de dépenses mentionnées préalablement et les matériels informatiques (4583 €) sont de l’achat de matériel numérique innovant. Ces deux dépenses sont donc éligibles pour la fiche action 3.

**MARCHES PUBLICS :**

**DDT :** Le porteur de projet est soumis aux règles des marchés publics (cf note de l'autorité de gestion sur les marchés publics du 29/08/17).  Dans votre réponse, vous indiquez que les dépenses sont scindées. Compte tenu du montant des achats et prestations (42 722€), un marché aurait du être passé avec plusieurs lots.

"L’article 21 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dit : « Il y a opération de travaux lorsque l'acheteur prend la décision de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique ». Dans ce cas,  les divers postes sont dans le même périmètre " Développement d'activités numériques culturelles et récréatives au ...." , donc on doit raisonner au niveau de l’ensemble du projet présenté à la demande de financement."

**Réponse PETR :** Pour ce qui est des règles des marchés publics, le porteur de projet a fait réaliser 2 devis pour chacune des dépenses. De plus, même si les dépenses présentées concernent un projet global, elles sont de natures très différentes et ne peuvent être comprises dans un marché unique par lots.

**L’ANIMATION** :

**DDT :** La fiche de poste déborde de la fiche action N°3 qui ne nous semble pas viser 2 ans d'animation courante d'un site culturel.

**LE DEPLAFONNEMENT DES SUBVENTIONS :**

**DDT :** Pour répondre sur le déplafonnement de la fiche action : il est écrit dans la fiche action n°3 du GAL Perche 2.8 "frais de personnel dans la limite de 50% des dépenses éligibles", donc cette règle doit être appliquée pour tous les dossiers du GAL relevant de la fiche action. L’avis du comité de programmation ne suffit pas pour déplafonner un dossier. Si le GAL souhaite modifier la valeur du plafond, il faudra qu’il passe par une notification (cf article 6 de la convention : « lorsque la modification porte sur la rubrique relative aux montants et taux d’aide et qu’elle ne fait que modifier la valeur d’un critère déjà existant, le recours à la notification selon les conditions de l’article 10 est possible » et article 10 : « La notification est établie sur la base d’une décision du comité de programmation du GAL. Elle est transmise concomitamment à l’autorité de gestion et l’ASP dans un délai d’un mois à compter de la décision du comité de programmation et avec le compte-rendu de celui-ci »).

Nous interrogeons le CR sur les modalités de déplafonnement des salaires pour ce dossier (modification ponctuelle d'une fiche action)

**Réponse PETR :** Concernant les salaires, le plafonnement de 50% a été respecté dans le calcul de l’aide demandée. Le porteur de projet n’a simplement pas fait apparaitre l’assiette retenue par LEADER dans son plan de financement. Le déplafonnement voté en consultation écrite concerne la subvention globale du projet. De plus, la fiche de poste comprend une phase de création et une phase d’animation du dispositif, qui sont incluses dans les dépenses éligibles par LEADER. Le plan de financement indique bien que la subvention représente 80% des dépenses achats et 80% d'une part salaire plafonnée à 50% du total dépenses.  Ainsi le projet global est un montant de 116 256.07 €, l’assiette LEADER est de 100 853.11 € et la subvention demandée de 80 682.48 €, ce qui correspond bien à 80 % de l’assiette retenue par LEADER.

**AUTRES POINTS DE VIGILENCES indiqués par la DDT :**

**DDT :** Les dépenses pour l’aménagement et l’équipement de 2 salles d’escape game semblent ne pas correspondre aux types d’opérations de la fiche action n°3, au contraire de l’application numérique dans les jardins. A revoir

**CONCLUSION :**

L’instruction du dossier est toujours en attente de validation auprès des services de la DDT. Suite à un entretien téléphonique le mercredi 16 janvier avec Mme COLLOT de la DDT, nos réponses vont être soumises aux services instructeurs de la Région.

Pour le moment, la Région a validée l’analyse de la DDT concernant les marchés publics. Une seconde analyse a été demandée à la Région.

La communauté de commune Terre de Perche nous a contacté à deux reprises depuis début janvier afin de connaître l’avancé de l’instruction et également pour être rassuré sur la subvention LEADER. En effet, ils vont débuter les investissements sur 2019 et son inquiets de ne pas avoir de retour.